

Règlement Intérieur du Service Annexe d'Hébergement

Textes de référence : Décret 85-924 du 30 août 1985 modifié ; décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié ; décret 2006-753 du 29 juin 2006 ; décret n°2016-328 du 16 mars 2016 (article 27)

I – ORGANISATION DU SERVICE

1) ACCES AU SERVICE :

Le collège Anne Frank n'ayant pas de service de restauration au sein de l'établissement, les élèves prennent le repas à l'école primaire Epau au Mans.

En accédant à ce service de restauration, tout élève s'engage à respecter les règles de bonne tenue et de propreté et à accepter les conditions de fonctionnement du service. Il doit respecter tous les personnels, ainsi que la nourriture et le matériel.

En cas de non-respect des règles de discipline générale, l'exclusion provisoire ou définitive du service de restauration pourra être prononcée par le Chef d'établissement selon le règlement intérieur du collège.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité sanitaire, il est interdit d'apporter des denrées ou boissons personnelles sauf dans le cadre d'un projet d'accueil personnalisé ou sur accord exceptionnel du Chef d'établissement.

2) PRESTATIONS :

Le service de restauration fonctionne 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

3) TARIFICATION :

La ½ pension est un service rendu aux familles des élèves qui en font la demande au chef d'établissement. Les frais de ½ pension sont payables chaque trimestre dès réception des avis aux familles (septembre-décembre/ janvier-mars/ avril-juillet).

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil Départemental de la Sarthe.

En accord avec l'Agent Comptable de l'établissement, des délais de paiement ou des paiements fractionnés pourront être éventuellement accordés sur demande de la famille.

II – INSCRIPTION ET CHANGEMENT DE CATEGORIE

L'inscription à la ½ pension se fait pour l'année scolaire entière, en début d'année. Toutefois, le changement de régime peut se faire exceptionnellement à la fin de chaque trimestre, pour des raisons justifiées par la famille et précisées par lettre adressée au Chef d'établissement une semaine avant le dernier jour du trimestre.

Toute inscription à la ½ pension vaut adhésion au règlement intérieur du service annexe d'hébergement.

III – AIDES SOCIALES

Divers moyens financiers destinés à réduire le coût supporté par les familles ont été mis en place par le Ministère de l'Education Nationale et par le Conseil Départemental de la Sarthe.

- Bourses nationales : le dossier est instruit en début d'année scolaire. Pour les élèves boursiers demi-pensionnaires, le montant de la bourse est déduit du prix de la ½ pension, les familles reçoivent alors une facture faisant apparaître le solde restant à payer pour le trimestre.
- Dans la limite des crédits dont dispose le collège, le fonds social collégien permet d'aider les familles en difficulté économique. Pour bénéficier d'une aide du fonds social, les familles doivent faire la demande auprès de l'assistante sociale du collège.
- Le Conseil Départemental de la Sarthe a instauré un tarif minoré de 0,50 € par repas pour les élèves boursiers. Les établissements scolaires appliquent ce tarif différencié et le Conseil Départemental leur verse la compensation financière.

IV - REMISES D'ORDRE

La remise d'ordre correspond à une réduction du tarif.

Les remises d'ordre sont accordées de plein droit dans les conditions suivantes :

- Départ définitif de l'élève
- Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure, élèves libérés par le collège
- Renvoi de l'élève par mesure disciplinaire
- Voyage scolaire, sortie pédagogique, stage

Les remises d'ordre sont accordées sur demande écrite de la famille par le Chef d'établissement dans les conditions suivantes :

- Changement de catégorie en cours de trimestre pour des raisons de force majeure
- Absence de la demi-pension à partir de 4 repas consécutifs pour maladie
- Pratiques liées aux usages d'un culte